

I - Charte fondatrice du Réseau RONGEAD

Le but de ce réseau est de fédérer des ressources, des personnes et des institutions pour contribuer :

- à la construction d'une Europe qui forge son identité par la définition de politiques propres à relever le défi mondial de lutte contre la pauvreté et les inégalités et qui marque sa place et son rôle dans le monde.
- à engager les acteurs économiques et sociaux dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, à partir de compétences sur l'état de droit multilatéral, concernant en particulier l'OMC et les questions qui y sont liées (commerce, environnement, développement) ainsi que de compétences techniques en matière de développement durable.
- plus directement, à participer à la réalisation de projets dans les trois domaines d'activité de RONGEAD à savoir : la régulation du commerce international, le comportement et la responsabilité des acteurs, les stratégies de développement local dans une économie mondialisée.

Statut du réseau

Le Réseau est composé de membres adhérant formellement à la présente charte. Le réseau lui-même n'a pas de personnalité juridique et son fonctionnement est fondé sur la contribution volontaire et gratuite de ses membres.

L'existence du Réseau n'est pas limitée dans le temps.

Objectifs du réseau

Les objectifs spécifiques du réseau sont les suivants :

- assurer une animation scientifique et pédagogique pour améliorer la reconnaissance des activités menées au sein de RONGEAD, optimiser la collaboration entre les différentes ONG, experts, entreprises ou autres institutions et favoriser la valorisation et la visibilité des travaux et projets en cours ou passés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de RONGEAD.
- coordonner ou proposer des formations spécifiques et ciblées aux membres du réseau et aux partenaires ;
- faciliter la construction de partenariats pour la conception et la mise en œuvre de projets.
- coordonner la réponse aux appels d'offres et à la mobilisation des ressources et faciliter la recherche de financement ;
- proposer une réflexion sur l'approche et le rôle de RONGEAD sur l'interface Commerce international, Environnement et Développement.

Principes fondateurs

L'adhésion et la participation aux activités du Réseau RONGEAD sont fondées sur le respect des principes suivants

Principe de réciprocité : Bénéficiant de l'expérience et des savoirs des autres, chaque membre du Réseau s'oblige à contribuer à l'enrichissement de l'expertise commune en partageant au sein du réseau les éléments clés des études et projets qu'il réalise (méthodologie, résultats principaux,...).

Principe de qualité : La démarche de mutualisation des expériences s'inscrit clairement dans une optique de recherche de qualité et de rigueur dans l'exécution des études et projets en vue d'obtenir des résultats qui puissent être valablement comparés (démarche de « benchmarking »). Chaque membre s'efforce donc, dans les limites des budgets dont il dispose, de respecter les standards définis par le Réseau afin d'atteindre la plus haute qualité de travail dans ses études et projets. Il est responsable de la qualité des informations qu'il diffuse.

Principe de loyauté : Les membres du Réseau RONGEAD s'interdisent toute manipulation de l'information. Toute information citée fait référence à son auteur.

Principe de gratuité : Les contributions des membres aux travaux du Réseau sont gratuites. Chaque membre conserve la propriété intellectuelle des contributions originales qu'il met à disposition au sein du Réseau.

Organisation

Peuvent être membres du réseau toutes les personnes ou institutions impliquées dans les thèmes traités par RONGEAD qui en feraient la demande et qui se conformeraient au respect du Règlement Intérieur.

Le réseau est animé par un Secrétariat Technique géré par l'Association RONGEAD. Le Secrétariat Technique est chargé plus particulièrement :

- de maintenir à jour l'annuaire du réseau ;
- d'animer le réseau en maintenant les liens entre les membres par le biais d'un courrier ou bulletin régulier et éventuellement d'un forum;
- de proposer et d'organiser des groupes de travail spécifiques et des réunions thématiques ;
- d'assurer la comptabilité financière du réseau.

Les ressources principales du réseau proviennent des fonds affectés par l'Association RONGEAD. Toutefois, des subventions extérieures peuvent venir compléter ce budget, sous réserve d'être conformes aux textes régissant RONGEAD.

Activités

Projets

Les projets seront financés par toute source de financement extérieure identifiée par le secrétariat technique ou les membres du réseau. La participation aux projets est ouverte aux membres du réseau et aux partenaires qui s'impliqueront dans la conception des projets, dans la recherche des financements nécessaires et qui justifieront des compétences ad hoc.

Etudes- Formation- Forum

Les activités d'études, de formation, de forum et leurs composantes (thème, lieu, etc. .) sont proposées par les membres du réseau et le secrétariat technique et décidés en fonction des

crédits disponibles. Les thèmes retenus pourront être méthodologiques ou thématiques en privilégiant les aspects transversaux intéressants plusieurs disciplines (commerce, environnement, développement).

Bulletin ou courriers, groupes de travail, formations, rencontres seront financées soit par les ressources propres du réseau, soit par la formation continue, soit par toute autre source de financement extérieure identifiée par le Secrétariat Technique ou les membres du réseau. Les formations et rencontres sont ouvertes aux membres du réseau et aux partenaires, dans la limite des places et des financements disponibles.

Le forum sera interne au réseau et modéré par le secrétariat technique. Il permettra un échange d'informations et de réflexions entre les membres du réseau. Un site web met à la disposition du public extérieur au réseau des informations sur ses activités (liens sites web ou autres informations spécifiques) et la mise à disposition d'informations pratiques.

Annuaire et Information

L'annuaire servira à diffuser une information simple et synthétique sur les activités des membres. Il pourra servir de source ou de référence pour solliciter une aide méthodologique ou une expertise. Il sera tenu à jour annuellement par le secrétariat technique.

II - Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Réseau RONGEAD et complète la charte du réseau.

Il est arrêté par l'Association RONGEAD qui peut le modifier à tout moment.

1. Objet

Le règlement intérieur décrit le Réseau Rongead et détermine :

- l'adhésion des membres ;
- le rôle et les activités du réseau ;
- les responsabilités du secrétariat technique assuré par l'Association RONGEAD;
- le fonctionnement du site web et la mise à jour des données ;
- l'organisation des partenariats sur le montage et la réalisation de projets.

2. Adhésion des membres

Le Réseau RONGEAD admet deux types d'adhérents :

- ▶ Le statut de **membre** est réservé aux organismes ou aux personnes qui s'engagent pleinement à contribuer aux activités du réseau. Cet engagement est concrétisé par la signature de la présente charte et par les contributions qui sont appréciées par le Conseil d'Administration de RONGEAD..
- ▶ Le statut de **partenaire** est accordé à des organismes qui poursuivent des objectifs similaires et qui adhèrent aux valeurs de la charte sans pour autant l'avoir signée.

Les membres qui ont signé la charte lors de la création officielle du réseau ont le statut de membres fondateurs.

Lorsque les membres sont des institutions, chacune d'elle doit désigner un représentant en son sein. Lorsque des personnes travaillant dans des institutions souhaitent conserver l'anonymat, la confidentialité de leur participation au Réseau est assurée.

Aucune autre condition préalable n'est nécessaire pour effectuer la demande d'inscription au Réseau RONGEAD.

Les membres s'engagent à ne pas divulguer le contenu des débats internes au Réseau ainsi que les informations mises à disposition des seuls membres du réseau.

2.1. Première adhésion

L'adhésion nécessite :

- d'en exprimer la demande auprès du secrétariat technique en lui adressant le formulaire de renseignements disponible sur le site web ou que l'on peut demander par courrier ou courriel au secrétariat technique ;
- d'envoyer par voie postale le formulaire d'adhésion, disponible sur le site web, dûment complété et signé et incluant une autorisation de mise en ligne des informations transmises au Réseau RONGEAD pour l'alimentation de sa base de données.

L'adhésion est formalisée par la réception d'un message du secrétariat technique accusant réception du formulaire d'adhésion.

Il n'y a pas de cotisation ni de droit d'adhésion à acquitter.

2.2. Suspension de l'appartenance au RÉSEAU RONGEAD

Elle est automatique et immédiate sur simple demande au secrétariat technique.

2.3. Refus d'inscription et exclusion

Le Conseil d'Administration de RONGEAD peut refuser l'inscription d'un candidat ou exclure l'un des membres du réseau lorsque leur participation est susceptible de nuire à la réputation ou au bon fonctionnement du réseau.

Les refus d'inscription et les exclusions prononcées au cours de l'année sont portés à la connaissance des membres par voie de courrier électronique.

3. Secrétariat technique

Rôle, activités et responsabilité

Le secrétariat technique assure le fonctionnement courant et l'animation du RÉSEAU RONGEAD. Il organise les réunions et groupes de travail du RÉSEAU RONGEAD et convoque les membres aux rencontres du réseau.

Le secrétariat technique assure également la fonction de trésorier.

Le secrétariat technique établit la proposition de budget annuel, engage et gère les crédits du RÉSEAU RONGEAD. Le secrétariat technique établit un bilan financier annuel.

Le secrétariat technique rassemble toutes les informations pertinentes et les dispose en ligne sur le site web.

Le secrétariat technique assure la régulation du forum et des activités d'échanges d'informations et les met en ligne.

Le secrétariat technique peut déléguer – à l'exception de la gestion du budget et de la régulation du forum – toutes ou partie de ses fonctions à un autre membre du RÉSEAU RONGEAD.

Il assure l'exécution des délibérations adoptées par les membres lors des rencontres du Réseau RONGEAD et s'assure de la conformité du réseau avec l'objet social de RONGEAD.

4. Site web

Des informations sur le RESEAU RONGEAD seront disponibles sur le site web de RONGEAD : <http://www.rongead.org>.

Le site web hébergera :

- le règlement intérieur et la charte du RÉSEAU RONGEAD ;

- la base de données individuelles, c'est-à-dire la liste des membres du RÉSEAU RONGEAD avec, pour ceux qui le souhaitent, leur CV précisant les compétences qu'ils mettent à la disposition du réseau ;
- les activités du RÉSEAU RONGEAD (projets en cours, compte-rendu des réunions, programmes prévisionnels) ;
- les annonces de colloque, de séminaires ou de formation, appels d'offres ...
- les liens vers d'autres sites web utiles au travail quotidien des membres ;
- un bulletin.

Le site sera géré par le secrétariat technique, lui-même administré par l'Association RONGEAD qui est responsable légal du site et dont l'adresse courriel sera [Réseau RONGEAD-webmaster@rongead.org](mailto:Réseau.RONGEAD-webmaster@rongead.org).

Le secrétariat technique rassemblera toutes les informations pertinentes et les disposera en ligne sur le site Web. Sa mise à jour sera effectuée chaque fois que nécessaire et, au moins, une fois par an.

L'annuaire sera mis à jour annuellement.

La mise à jour concerne l'inscription en ligne des nouveaux membres après validation de leur adhésion au RÉSEAU RONGEAD, les corrections demandées par les membres déjà inscrits, les appels d'offre, les annonces de rencontres, de formations assurées ou non par le RÉSEAU RONGEAD et, d'une façon générale, toute information jugée pertinente par le webmestre concernant les domaines d'activités de RONGEAD.

5. Formation, atelier thématique, conférences

Le RÉSEAU RONGEAD coordonne ou organise des formations collectives spécifiques ou des conférences. Le thème peut être proposé par un membre du RÉSEAU RONGEAD. Il peut également suggérer l'équipe pédagogique qui organisera la formation, l'atelier ou la conférence. L'organisation est assurée par le Secrétariat technique ou par un adhérent désigné par le Secrétariat technique comme responsable du projet.

Le Secrétariat technique peut solliciter la prise en charge de formations collectives par la Formation permanente. Les frais d'acheminement et d'hébergement des participants sont à la charge de leur institution d'appartenance ou à leur charge propre.

Le RÉSEAU RONGEAD peut également organiser des ateliers thématiques ou des conférences. L'organisation est assurée par le Secrétariat technique ou par un adhérent désigné par le Secrétariat technique comme responsable de l'atelier ou de la conférence. Le budget et la prise en charge des participants par le RÉSEAU RONGEAD sont décidés en fonction des thèmes et du nombre ou de la qualité des participants et en fonction des financements disponibles.

6. Groupes de travail

Groupes de travail sont organisés après une consultation par courriel, sur le forum du site web. Chaque membre peut proposer le thème de son choix s'il lui paraît relever des domaines d'activité de RONGEAD. La décision est prise par le secrétariat technique. La priorité est donnée aux réunions dont l'objectif est de concevoir et mettre en œuvre des projets financièrement viables.

Les groupes de travail sont ouverts à toutes personnes membres du Réseau souhaitant y participer. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à présenter une contribution.

Dans la limite des financements disponibles, les frais de participation (voyage et indemnités de déplacements) des personnalités extérieures peuvent être pris en charge, totalement ou partiellement, par le budget du RÉSEAU RONGEAD. Les autres membres assistent à la réunion par leurs propres moyens. Dans les mêmes conditions que pour les personnalités extérieures, une prise en charge partielle ou totale peut toutefois être proposée à toute personne contribuant significativement à l'organisation de la réunion où à la construction des projets.

7. Projets

Sont appelés projets des activités qui nécessitent la mobilisation de ressources conséquentes (moyens humains, matériels, logistiques et financiers) et qui sont réalisées aussi bien en Europe que dans les pays tiers (pays en développement ou en transition principalement). Les projets peuvent être des conférences internationales ou régionales.

Lorsque des projets sont élaborés et réalisés dans le cadre d'un partenariat avec des membres ou des membres partenaires du Réseau, les conditions de participation de chaque membres sont précisées et font l'objet d'un accord signé avec tous les membres impliqués, cela avant que tout dossier de demande de financement ne soit déposé auprès des bailleurs de fonds.

Les conditions de participation des membres couvrent les droits, responsabilités, devoirs, obligations, de chaque membre aux différents niveaux : apports ou rémunérations en terme de moyens humains, matériels, logistiques et financiers.

Lorsque des projets sont conduits en partenariat, chaque membre participant au projet indique de manière visible sur son site web et dans toutes les publications relatives au projet le nom, le logo et les coordonnées des membres partenaires.

8. Rencontres du Réseau

Les rencontres sont réservées aux membres du RÉSEAU RONGEAD. Les membres de l'Association RONGEAD ainsi que les salariés y participent de plein droit. Elle sont organisées, au minimum, tous les 3 ans.

Les rencontres du Réseau permettent d'exposer le bilan des activités et le bilan financier de la période en cours et les principaux axes d'orientation et de développement du réseau, ainsi que le règlement de tout problème de fonctionnement du RÉSEAU RONGEAD et toute question soulevée par ses membres.

Une prise en charge financière peut être éventuellement proposée aux membres apportant une contribution significative à l'organisation des rencontres ou au fonctionnement du RÉSEAU RONGEAD.

La convocation des membres aux rencontres du Réseau est effectuée par le Secrétariat technique sous forme de courriel et affichée sur le site web du RÉSEAU RONGEAD au mois 30 jours avant la date des rencontres.

L'ordre du jour des rencontres, arrêté par le Secrétariat technique, est affiché sur le site web au moins 15 jours avant la date de la réunion pour permettre la préparation des débats et ne peut être modifié moins de 8 jours avant la réunion.

Les rencontres du Réseau sont présidées par le Président du Comité d'Orientation de RONGEAD ou, à défaut, par le Secrétariat technique. Celui-ci peut désigner un secrétaire de séance parmi les membres présents. Les procès verbaux des rencontres sont signés du Secrétariat technique et du secrétaire de séance et conservés dans un recueil dont copie est adressée au Président de RONGEAD.

9. Comptes-rendus d'activité

Le bilan des activités et des perspectives du réseau adopté lors des rencontres du Réseau est remis au Président de RONGEAD.

Le Secrétariat technique informe semestriellement et aussi souvent que nécessaire le Conseil d'Administration de RONGEAD des activités et du fonctionnement du RÉSEAU RONGEAD.